



Avenant n°4 au Contrat-programme 2009-2012 passé entre la Communauté française de Belgique, la Commune de WATERMAEL-BOITSFORT la Commission communautaire française, et L'ASBL "La Vénerie", Centre culturel de Watermael-Boitsfort

Dispositions transitoires suite au dépôt d'une demande de reconnaissance en application du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels

Entre d'une part :

La Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté, représentée par :

- Madame Alda GREOLI, Ministre de la Culture
- Monsieur André-Marie PONCELET, Administrateur général de la Culture

Et d'autre part :

La Commune de WATERMAEL-BOITSFORT, ci-après dénommée la Commune, représentée par :

- Monsieur Olivier DELEUZE, Bourgmestre ;
- Monsieur Christian VAN EETVELDE, Directeur général

La Commission communautaire française, ci-après dénommée la Cocof, représentée par :

- Madame Fadila LAANAN, Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française ;
- Madame Bernadette LAMBRECHTS, Administratrice générale de la Commission communautaire française

L'ASBL "La Vénerie", Centre culturel de Watermael-Boitsfort ci-après dénommée le Centre culturel, représentée par :

- Madame Anne DEPUYDT, Présidente;
- Madame Virginie CORDIER, Directrice

**CONSIDERANT :**

- les dispositions transitoires du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, et plus particulièrement l'article 106, §2, 3<sup>ème</sup> alinéa déterminant que le Centre culturel conserve la subvention inscrite dans le cadre du contrat-programme conclu en application du décret du 28 juillet 1992 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance de son (ses) action(s) culturelle(s), pour autant qu'il ait introduit une demande de reconnaissance de l'action culturelle au plus tard au terme de la dernière année de la période de transition déterminée à l'article 106, §2, 1<sup>er</sup> alinéa (soit le 31 décembre 2018) ;
- que le Centre culturel a introduit une demande de reconnaissance en date du **29 JUN 2018** et que celle-ci a été jugée recevable ;
- qu'il convient dès lors de prolonger les dispositions du contrat-programme du Centre culturel jusqu'à la prise d'effet de la décision statuant sur l'octroi ou non de reconnaissance

en application du D.21-11-2013, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de cette décision ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le contrat-programme du 04/12/2009, modifié par les avenants du 16/11/2011, du 11/10/2012 et du 30/09/2014, est prolongé pour une période prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance de la (des) action(s) culturelle(s) du centre culturel qui lui aura été notifiée.

**Article 2**

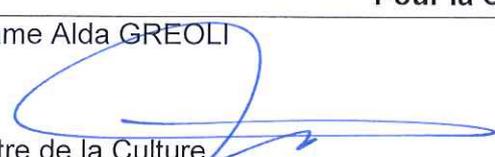
Les autres dispositions du contrat-programme restent d'application.

**Article 3**

Le présent avenant devient nul de plein droit dès la prise d'effet de la décision statuant sur l'octroi ou non de reconnaissance de son (ses) action(s) culturelles(s), soit le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de cette décision.

**24 JUL. 2018**

Fait à Bruxelles, le \_\_\_\_\_, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

| <b>Pour le Centre culturel :</b>  |   |
|---|---|
| Madame Anne DEPUYDT<br><br>Présidente            | Madame Virginie CORDIER<br><br>Directrice                                 |
| <b>Pour la Commune :</b>  |   |
| Monsieur Olivier DELEUZE<br><br>Bourgmestre   | Monsieur Christian VAN EETVELDE<br><br>Directeur général                  |
| <b>Pour la Cocof :</b>  |   |
| Madame Fadila LAANAN<br><br>Ministre-Présidente   | Madame Bernadette LAMBRECHTS<br><br>Administratrice générale              |
| <b>Pour la Communauté :</b>   |   |
| Madame Alda GREOLI<br><br>Ministre de la Culture | Monsieur André-Marie PONCELET<br><br>Administrateur général de la Culture |